



LA CHAPELLE CASTRALE D'ACQUEMBRONNE EN LUMBRES

AUJOURDHUI bourg industriel à la population de plus en plus dense, Lumbres fut autrefois et demeura longtemps un très humble village. Cette localité, si nous en croyons les indications précises envoyées en 1726 par le curé messire Grébaut en réponse au questionnaire de l'Evêque de Boulogne, M^{gr} Henriau, cette localité, dis-je, au commencement du règne de Louis XV comptait moins de cent feux, ainsi répartis : 45 au chef-lieu, 22 à Setques, 10 à Samettes, 6 au Val, et 4 seulement à Acquembronne.

Parmi les « dix-huit seigneurs de la paroisse tant grands que petits figuraient en bon rang les sieurs d'Acquembronne de la famille des « le Chevalier ».

A la vive satisfaction des habitants du hameau, l'un deux institua au xvi^e siècle une chapelle castrale dans le vieux manoir d'Acquembronne. Le souvenir de cette création est disparu. Il me paraît d'autant plus à propos de le faire revivre que la personnalité du fondateur donne à cet établissement un tout particulier intérêt.

En vérité messire Louis le Chevalier ne fut pas en son temps le premier venu. Il joua même dans l'histoire ecclésiastique de notre région un rôle incontesté. Il est bon que succinctement je le rappelle.

De chanoine et de prévôt de la collégiale de Saint-Pierre de Cassel, puis de chanoine de Saint-Omer, cet ecclésiastique était devenu l'un des membres du Chapitre de Théroouanne. Lors de la destruction de cette antique cité, les chanoines s'étant dispersés, une partie se réfugia à Saint-Omer. De ceux-là étaient Louis le Chevalier alias *militis* et son oncle, le

futur évêque d'Anvers, Pierre Nigri. Lors de la reconstitution en cette ville de Saint-Omer du Chapitre Morin, l'oncle devint archidiacre d'Artois et le neveu secrétaire du Chapitre. L'autorité de l'un et de l'autre ne cessera de grandir. Le 1^{er} juin 1559, lors du partage à Aire des biens demembrés, les commissaires délégués par les chanoines de Saint-Omer furent en premier lieu l'oncle et le neveu et bientôt après le neveu succéda à l'oncle dans la charge d'archidiacre d'Artois. Cette charge il l'occupera pendant vingt ans durant et jusque sa mort. Pendant quelque temps toutefois, il y eut interruption.

En 1563, les chanoines Morins mécontents ayant fait exode à Ypres, Louis le Chevalier fut au premier rang des protestataires. Gérard d'Haméricourt étant devenu évêque de Saint-Omer réintégra l'archidiacre dans sa fonction. En 1565, le chapitre audomarois le faisait son représentant au synode de Cambrai, en attendant qu'à la mort du premier évêque de Saint-Omer notre héros devint vicaire capitulaire. Il mourut le 12 avril 1579. Son testament passé par devant M^{es} Anthoine Daens et Guillaume de le Haye, notaires royaux à Saint-Omer, le 13 novembre 1574, stipulait qu'il serait inhumé « au chœur de la dite esglise de S^t Aumer..... dont vollut que au dit pillier soit mis pour mon épitaphe le tableau de Nostre Dame estant en ma chambre par terre et que au dehors des fœulletz du dit tableau ou épitaphe soit mis en l'ung des fœulletz l'essigne de S^t Aumer tenant ung enfant et à l'autre costé S^{te} Anne, lequel tableau le cloqman de la dicte église est et sera tenu fermer, ouvrir, et nettoyer quand besoin sera, ensamble la dite nouvelle paincture de la vie et miracles du dict S^t Aumer, pour ce que de certaine fondation par moy faicte luy sont attribuez six sols six deniers par an à cest effect ».

Une clause de ce curieux et édifiant testament avait pour objet la fondation de la chapelle d'Acquembronne. La voici textuellement : « davantaige côme il soit que feu Mons^{gr} messire Loys le Berquier mon grand oncle enfist désigne le fief de bonne pomme que sont preyz à Warnecque et quelques rentes dicte communément les preyz M^e Loys pour fondation, je voeul et entendz que le prouffict et revenu sera employé a

salarié le chapelain de la paroche de Lumbres, qui sera tenu de célébrer deux messes par semaine savoir le dimanche selon le jour, et le lundi ou autre jour de requiem, côme j'ay fait faire jusques a present et sy Mons^{gr} de Reminghem S^{gr} de la Motte Warnecque fait difficulté consentir que le dict fief viegne a l'esglise, je prie monsieur l'Archidiacre de Flandre luy supplier très instamment qu'il voeulle permectre le dict revenu estre employé côme dessus l'espace de dix ou onze ans, en lui paiant son relief et baillant hôme affin que cependant l'on puisse mieulx faire le prouffict du dict fief par vendition, eschange ou autrement ».

En assurant l'avenir de la chapelle d'Acquembronne, le vénérable ecclésiastique n'était donc que l'interprète et l'exécuteur des volontés de son grand-oncle messire Loys le Berquier à qui revient l'idée et l'initiative de cette fondation.

L'archidiacre d'Artois décédé, ses exécuteurs testamentaires, « Mess^{rs} M^e Hayme archidiacre de Flandre, M^e Jehan Hayns archiprebtre, Olivier Delattre prêtres chanoines de S^t Aumer mes bons confrères et amys, S^e Franchois de la Haye aussi prebtre et chapelain d'icelle esglise et S^e Franchois de la Cornhuse eschevin de S^t Aumer mon beau neveu », rencontrèrent à réaliser les vœux de M^e Louis le Chevalier, alias *militis*, les difficultés qu'il avait prévues. Le seigneur de Remenghen, seigneur de la Motte-Warnecque, de qui le fief de Bonne-Pomme était mouvant, ne voulut point consentir que le fief devint la propriété de l'église de Lumbres.

Dans le compte d'exécution du testament, nous lisons en effet : « Pareillement pour la fondation de deux messes par chacune semaine à Lumbres, les dits seigneurs exécuteurs considerans qu'ils ne savoient avoir l'acort de povoir amortir le fief de bonne pomme, ils ont fait un eschange au dit Chrestophle de le Nef auquel ilz ont eu en eschange au lieu du dit fiefs une rente de xviii fl. xv s. ou d. xl florins pour une fois de melioration laquelle ilz ont transporté aux mergliers du dit Lumbres pour accomplir la dite fondation, et pour melliorer icelle fondation ont pareillement iceulx execu-

teurs transporté au profit de le dite fondation deux lettres de rente l'une de LVIII s. VII d. o. p. sur Jehan Coignon et l'autre de cx s. de rente sur Martin Joly et Pierre Clety ».

L'échange avec de le Nef, bourgeois de Saint-Omer, se fit le 19 avril 1579. Un domaine de 75 mesures, tant de jardin, riez, que terres à labour, sis en la Vallée, paroisse de Roquette, était hypothéqué en garantie de la rente des 18 florins 15 patars, monnaie de Flandre, de rentes échéant à la Saint-Jean-Baptiste.

Les bailly et hommes de fief de la seigneurie de Lumbres, administrateurs de la fondation, dans un contrat du 15 février 1581, acceptèrent la responsabilité de cette gestion. Voici, en sa teneur, cet acte: « Par devant Nicolas de Hemons et Anthoine (Daens?) nottaires à S^t Omer comparurent en leurs personnes venerables et discrètes personnes Monsieur M^{re} Jean Heynis archiprebtre et Ollivier Delattre prebtre chanoines de l'église cathédrale de S^t Omer, sire Franchois de la Haye prebtre chapelain de la dite église et Franchois de la Cornehuse escuier S^r de Sambleton etc., tous executeurs du testament pour dernière volonté de feu de bonne mémoire Monsieur M^{re} Louis le Chevalier alias *militis* en son temps prebtre archidiacre et chanoine de la dite église d'une part, de sire Guillaume Pruvost prebtre curé de l'église paroissiale de Lumbres, sire Flourens Ponche aussy prebtre chappelain, Guillaume Bouclet marglisier, Anthoine de Cayen escuyer sieur de Byemont, Jehan le Chevalier escuier sieur d'Acquembronne notables et paroichiens de le dite église, Martin Pits, Bauldin Cappelle et Jehan de Cocquempot tous paroichiens d'autre part reconnurent ascavoir ces dits sieurs executeurs testamentaires en la dite qualité que pour furnir et accomplir certaines clauses testamentaires du dit feu sieur archidiacre par laquelle il veult et ordonne que le produit du revenu du fief de Bonne pomme que pour les preys Arneke et quelques rentes dites communement les preys M^{re} Loys soient employez a sallarier le chappelain de la dite paroisse de Lumbres pour célébrer deux messes chacune sepmaine asscavoir le dimenche sellon le jour et le lundy ou aultre jour de requiem come plus

a plain est contenu au dict testament, come il fait que depuis ce trespas du dit archidiacre les dits executeurs testamentaires n'ayant peu impetrer vers le seigneur de Remingham, duquel le dit fief est mouvant, qu'icellui fief ou revenu d'icellui fuist venu à l'esglise en ensuivant la dite clause testamentaire auroient eschangié le dit fief à Chrestophle de le Nef eschevin a son tour de la dite ville a certaine rente annuelle de 18 florins 15 patars courant sans rachapt, restant de 33 f. 6 patars 8 deniers pitle come plus loing est contenu aux lettres d'eschange, laquelle rente de 18 f. 15 p. courant avec une année d'arrerages d'icelle eschue au Noel passé, item 68 sols 7 deniers courant en rentes deub par les hoirs de feu J. Coignon d'Acquin, de 60 s. de rente deue par Martin Jolly demourant à Quercamps et Pierre de Clety demourant aux Sammettes, pour par les dits curés notables marglisiers et leurs successeurs pourront user et posséder et les recevoir aux termes et conditions et facultez declarez aux lettres de ce faisant mention baillies par inventaire ausditz sieurs curé et paroissiens et moyennant le transport dessus dit les dits curé notables et paroissiens sus dits tant eux que leurs successeurs ont promis et seront tenus de faire celebrer dans la chappelle du chasteau d'Acquembronne paroisse du dit Lumbres, et par le chappelain de l'esglise du dit Lumbres 2 messes chacune sepmaine lequel chappelain prouffitera de ces 18 fl. 15 p. seullement de la rente ci dessus, et le sourplus tournera au prouffit de l'esglise aux charges ci apres declarées assavoir seront tenus les dits curé, notables et paroissiens presens et advenir furnir pain, vin, luminaire, calice, ornemens, missel et toutes aultres choses servans aus dites messes, et à l'entretènement et accomplissement de tout ce que dessus les dits sieurs executeurs pour faire jouir les dits paroissiens des dites parties de rentes en bien et en paix, et les garantir envers et contre tous de tous troubles et empeschemens, ils ont obléigé et obléigent tous ces biens de leur execution testamentaire et les dits curé, notables et par. tous les biens ou revenues de ladite esglise de Lumbres renonchant par chacune des dites parties par leur foy et serment assavoir les dits executeurs

in verbo sacerdotis et les autres par leur foy et serment à toutes choses contraires à ces presentes ».

En 1612, les héritiers de Louis le Chevalier, Antoine le Chevalier et Péronne Fontaine faisaient à leur tour un contrat de rente au profit de la chapelle. Cela n'empêcha pas que, dans ce siècle même, la chapelle castrale ne fut transférée à l'église, les inconvénients du service religieux au manoir d'Acquembronne ne compensant pas les avantages rêvés par les fondateurs.

Toutefois, jusque la Révolution, la chapelle d'Acquembronne garda son administration distincte, « un compte, état et renseigne que fit par devant MM. les bailly et hommes de fief de la terre et seigneurie de Lumbres, à l'intervention du curé M^e Fr. Betourné, et du procureur d'office, le receveur des biens de la chapelle Fr. Coignon, l'an 1768, nous l'apprend ». A cette date, les deux messes hebdomadaires avaient été réduites à trente par an. Le receveur percevait, d'appointement, 3 deniers de la livre; le bailly, pour la reddition du compte chaque trois ans, 2 livres; les hommes de fief autant pour eux tous; le procureur d'office autant pour lui seul; de même 32 sols au receveur pour sa présence au compte, et le greffier « pour avoir couché en présentation le dit compte, non compris les rôles, eut 2 livres ». Bref, le but poursuivi par Messires le Berquier et le Chevalier d'assurer le service religieux aux habitants d'un hameau deshérité ne fut guère longtemps atteint. *Lex, se dirent les intéressés, lex non obligent cum tanto incommodo.*

Georges DELAMOTTE, aumônier du lycée.

Au XVIII^e siècle il était, à Lumbres, nombre de fondations périmées; par exemple, les manans et habitants du Val devaient à l'église de Lumbres, 5 sols pour l'obit de M^{lle} Adrienne d'Aix, rente assignée sur une montagne et commune séant au Val, à eux donnés par ladite demoiselle sous telle condition. Par exemple, les héritiers de Guislin du Val, vivant écuyer, S^r du « personnatte », devaient annuellement « 3 florins 10 sols 3 deniers, demie lot d'huile pour les obits d'Enguerand et de damoiselle Catherine de Lumbres, d'Alliane S^t Simon le Prouvost et de Jacqueline Lequien, le tout assigné sur leurs dîme, prés et terre à Lumbres ». Ils refusaient de payer parce que les titres étaient disparus.

La Fabrique de Lumbres possédait en patrimoine bois et carrière,

(Extrait des Archives paroissiales de Lumbres).